



# 1962 - 2024 : la dissolution de l'Assemblée nationale sous la Ve République (dissertation)

Date de rédaction : 28/01/2025

# TABLE DES MATIERES

---

TABLE DES MATIERES.....	2
Introduction.....	3
I - Les dissolutions de l'Assemblée nationale sous la Ve République : contextes et motivations.....	4
A - Les dissolutions motivées par une stratégie de légitimation présidentielle.....	4
1 - La dissolution de 1962 : l'approbation du suffrage universel direct .....	4
2 - La dissolution de 1968 : restaurer l'ordre après Mai 68 .....	4
B - Les dissolutions motivées par des enjeux stratégiques électoraux.....	6
1 - Les dissolutions de 1981 et 1988 : la volonté d'aligner l'exécutif sur la majorité parlementaire .....	6
2 - L'échec stratégique des dissolutions de 1997 et 2024.....	6
II - Les conséquences institutionnelles et politiques des dissolutions.....	8
A - Le renforcement de la stabilité politique et institutionnelle .....	8
1 - Une flexibilité pour répondre aux crises .....	8
2 - La consolidation de la légitimité présidentielle .....	8
B - Les limites de la dissolution et le risque de confrontation politique.....	10
1 - Un outil à double tranchant.....	10
2 - Une démocratie en tension face à l'arbitraire présidentiel.....	10

# INTRODUCTION

---

« *La dissolution parlementaire est un instrument au service de la stabilité institutionnelle et de l'équilibre des pouvoirs.* » Cette réflexion de Maurice Duverger, illustre l'importance de cet outil constitutionnel dans l'équilibre des pouvoirs sous la Ve République. Cependant si la dissolution a initialement un rôle de stabilisation au sein de notre régime elle a pu devenir, au fil de ses utilisations, une cause de confrontation politique. Nous explorerons ainsi dans la présente dissertation ces diverses facettes de la dissolution sous la Ve République.

La dissolution parlementaire, dans son acception générale, consiste pour le chef de l'État à mettre fin prématurément au mandat de l'Assemblée législative élue. Sous la Ve République plus particulièrement, l'article 12 de la Constitution confère au Président de la République un pouvoir propre de dissolution de l'Assemblée nationale, sans contreseing ministériel, lui permettant de convoquer de nouvelles élections législatives. Toutefois, ce pouvoir n'est pas absolu, puisqu'il ne peut être exercé dans l'année suivant une dissolution précédente, en période d'application des pouvoirs exceptionnels du président de la République découlant de l'article 16 de la Constitution ou lorsque le Président du Sénat exerce la fonction de Président de la République par interim.

Historiquement la dissolution existe dans l'arsenal constitutionnel français depuis 1802 et le Premier Empire, où elle fut introduite dans la Constitution de l'an X par Napoléon Bonaparte. Elle a ensuite traversé les régimes politiques successifs puisqu'on la retrouve sous la Restauration (charte de 1814), la monarchie de Juillet (charte de 1830), le Second Empire, la IIIe République (lois constitutionnelles de 1875) et la IVe République (Constitution de 1946). Aujourd'hui elle perdure sous la Ve République (article 12 de la Constitution de 1958). Dans le contexte de l'instauration d'un régime parlementaire rationalisé elle a été conçue comme un contrepoids au pouvoir législatif et un instrument central dans l'équilibre des pouvoirs. En pratique la dissolution a été utilisée six fois sous la Ve République (1962, 1968, 1981, 1988, 1997 et 2024).

Dès lors la présente dissertation tentera de déterminer dans quelle mesure la dissolution de l'Assemblée nationale a été un levier de renforcement ou au contraire un révélateur des fragilités du régime politique de la Ve République.

Pour ce faire, cette étude s'intéressera dans un premier temps aux dissolutions successives sous la Ve République, en explorant leurs contextes, motivations et résultats (I). Elle analysera ensuite leurs conséquences politiques et institutionnelles pour le régime (II).

# I - LES DISSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE SOUS LA VE REPUBLIQUE : CONTEXTES ET MOTIVATIONS

---

L'étude des dissolutions successives sous la Ve République fait apparaître deux motivations de recours à cette procédure : une volonté de légitimation présidentielle d'une part (A) et des considérations de stratégie électorale d'autre part (B).

## A - Les dissolutions motivées par une stratégie de légitimation présidentielle

Chronologiquement les deux premières dissolutions sous la Ve République, initiées par Charles de Gaulle, peuvent être lues comme résultant de la volonté de ce dernier d'affirmer et de légitimer l'autorité présidentielle. Ainsi la dissolution de 1962 va permettre au chef de l'État de reprendre l'ascendant après une censure gouvernementale et d'affirmer son autorité vis à vis des parlementaires dans le contexte de l'instauration du suffrage universel direct pour l'élection du Président de la République (1). La dissolution de 1968 va, quant à elle, permettre à de Gaulle de reprendre l'ascendant et de rebondir dans une période de troubles politiques et sociaux suite à Mai 68 (2).

### 1 - La dissolution de 1962 : l'approbation du suffrage universel direct

La dissolution de 1962 s'inscrit dans un contexte de tensions politiques majeures entre le Général de Gaulle et l'Assemblée nationale, marquant un tournant décisif dans l'histoire de la Ve République. En octobre 1962, le Général de Gaulle soumet au peuple, par voie référendaire, une réforme constitutionnelle fondamentale visant à instaurer l'élection du Président de la République au suffrage universel direct. Cette initiative, perçue comme un renforcement significatif du pouvoir présidentiel, suscite une vive opposition parmi les parlementaires, notamment au sein des formations politiques traditionnelles qui y voient une menace pour le régime parlementaire et une accentuation de la concentration des pouvoirs au sommet de l'État.

Après l'adoption de la réforme par référendum avec 62 % des voix, l'Assemblée nationale adopte une motion de censure contre le gouvernement Pompidou, marquant ainsi sa défiance à l'égard du Président. En réponse, et fidèle à sa conception de la souveraineté populaire comme ultime légitimité, de Gaulle fait usage de l'article 12 de la Constitution et dissout l'Assemblée nationale. Les élections législatives qui suivent confirment l'adhésion populaire à la vision gaullienne des institutions : les gaullistes remportent une majorité confortable, consolidant ainsi l'autorité du Président et établissant durablement le suffrage universel direct comme une pierre angulaire du régime de la Ve République.

Cette dissolution, véritable plébiscite pour de Gaulle, consacre la suprématie présidentielle dans la dynamique institutionnelle et réaffirme l'idée selon laquelle l'approbation populaire prime sur les oppositions parlementaires. Elle symbolise également la transformation du système politique français en un régime semi-présidentiel, au détriment du pouvoir législatif.

### 2 - La dissolution de 1968 : restaurer l'ordre après Mai 68

La dissolution de 1968 s'inscrit dans le contexte d'une crise sociale et politique sans précédent en France, marquée par les événements de Mai 68. Une grève générale, débutée en mai, paralyse le pays, associant revendications étudiantes, mobilisation ouvrière, et contestations généralisées des institutions. Face à l'ampleur de cette crise, l'autorité de l'État est mise en cause, et le gouvernement

de Georges Pompidou se retrouve isolé. Le pouvoir présidentiel, incarné par le Général de Gaulle, est également fragilisé, certains redoutant même un effondrement du régime.

Le 30 mai 1968, dans un geste décisif pour reprendre l'initiative, le Général de Gaulle prononce un discours radio-télévisé. Il annonce la dissolution de l'Assemblée nationale, invoquant la nécessité de redonner la parole au peuple pour restaurer l'ordre et l'autorité républicaine. Cette annonce s'accompagne d'un appel à la mobilisation en soutien au régime, qui se traduit par une impressionnante manifestation de soutien dans les rues de Paris. L'élection législative qui suit, en juin 1968, est un triomphe pour la majorité présidentielle : les gaullistes obtiennent 293 sièges sur 487, constituant ainsi une des majorités les plus larges de l'histoire de la Ve République.

Cette dissolution marque un retour en force du pouvoir exécutif et une réaffirmation de la légitimité des institutions face aux contestations. Elle met également en lumière la capacité du Président à utiliser la dissolution comme un levier de stabilisation en période de crise, consolidant ainsi l'équilibre institutionnel de la Constitution de 1958.

## **B - Les dissolutions motivées par des enjeux stratégiques électoraux**

Suite aux deux dissolutions décidées par de Gaulle, les dissolutions suivantes sous la Ve République ont plutôt eu pour objectif de répondre à des enjeux électoraux. Ainsi en 1981 puis en 1988 le Président Mitterrand a dissous l'Assemblée suite à son élection afin de disposer d'une majorité parlementaire de son bord politique afin de mener à bien ses projets de réformes (1). Les deux dissolutions suivantes, menée par Jacques Chirac puis par Emmanuel Macron, avaient également pour objectif de renforcer la majorité présidentielle. Elles se sont néanmoins soldées par des échecs stratégiques pour leurs initiateurs (2).

### **1 - Les dissolutions de 1981 et 1988 : la volonté d'aligner l'exécutif sur la majorité parlementaire**

La dissolution de 1981 fait suite à l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République, marquant la première alternance sous la Ve République après 23 ans de domination politique de la droite. Suite à son élection Mitterrand hérite d'une Assemblée nationale élue en 1978, sous la Présidence de Valéry Giscard d'Estaing, et dominée par la droite. Cette situation rend difficile, voire impossible, la mise en œuvre de son programme de réformes sociales et économiques, notamment les nationalisations et la décentralisation. C'est dans ce contexte que Mitterrand décide de dissoudre l'Assemblée nationale afin de provoquer des élections législatives anticipées et d'obtenir une majorité parlementaire alignée sur sa vision politique. Cet objectif est atteint puisque les forces de gauche obtiennent une large majorité. Cette dissolution consolide le pouvoir présidentiel en alignant l'exécutif sur une majorité parlementaire unie. Cet épisode illustre l'importance stratégique de la dissolution comme outil permettant au chef de l'État de garantir la cohérence institutionnelle et d'assurer une gouvernance stable dans le cadre du régime semi-présidentiel.

La dissolution de 1988 intervient suite à la réélection à la Présidence de la République de François Mitterrand. Mitterrand ne possède alors pas de majorité parlementaire puisque l'Assemblée est dominée par la droite suite aux élections législatives de 1986 qui ont débouché sur la première cohabitation. L'objectif de cette dissolution est alors le même qu'en 1981 : obtenir une majorité parlementaire plus favorable et renforcer la cohérence des institutions. Les élections législatives suite à cette dissolution sont un demi-succès puisque le Parti socialiste obtient une majorité relative (275 sièges sur 577). Cela permet néanmoins à Mitterrand de former un gouvernement, dirigé par Michel Rocard, appuyé sur des alliances ponctuelles avec des partis centristes. Cette dissolution, bien qu'elle n'ait pas atteint l'objectif d'une majorité absolue, a permis de rééquilibrer les institutions et de consolider la gouvernance présidentielle. Elle met en lumière les limites de la stratégie de dissolution lorsqu'elle ne s'appuie pas sur une dynamique électorale pleinement favorable. Elle illustre également la complexité du régime semi-présidentiel, où le Président doit parfois composer avec des alliances fragiles pour maintenir la stabilité politique et institutionnelle.

### **2 - L'échec stratégique des dissolutions de 1997 et 2024**

La dissolution de 1997 constitue un exemple marquant des risques politiques liés à l'usage de cet outil institutionnel. Élu Président de la République en 1995, Jacques Chirac dispose alors d'une majorité parlementaire acquise à la droite lors des élections législatives de 1993. Cependant Chirac anticipe des difficultés à maintenir cette majorité jusqu'à son terme, en 1998, dans un contexte économique difficile, marqué par un chômage élevé. Il choisit dès lors de dissoudre l'Assemblée nationale en avril 1997, espérant conforter sa majorité absolue et misant sur la dispersion de l'opposition. Ce calcul stratégique s'avère être une erreur : les élections législatives donnent la victoire à une alliance de gauche dirigée par Lionel Jospin qui obtient 319 sièges sur 577. Cet échec affaiblit considérablement la position de Jacques Chirac, désormais contraint de partager le pouvoir exécutif dans le cadre d'une cohabitation avec un Premier ministre issu de l'opposition. Cette cohabitation, qui durera jusqu'en 2002, met en lumière les dangers d'une dissolution précipitée, utilisée à des fins

tactiques. Elle marque également un tournant dans l'histoire politique de la Ve République, renforçant la perception de la dissolution comme un outil à double tranchant, capable de fragiliser autant qu'il peut consolider l'autorité présidentielle.

L'échec de la dissolution de 1997 avait conduit les Présidents successifs à ne plus recourir à cet outil constitutionnel jusqu'en 2024. Cela était d'autant plus le cas depuis la réforme constitutionnelle de 2000 qui consacre le passage au quinquennat et l'inversion du calendrier électoral. Cette réforme implique que les élections législatives suivent désormais les élections présidentielles, ce qui rend inutile des dissolutions comme en 1981 et 1988. Cependant le 9 juin 2024, le Président Emmanuel Macron annonce la dissolution de l'Assemblée nationale, déclenchant des élections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet 2024. Cette décision intervient suite à l'échec du camp présidentiel aux élections européennes de juin 2024 et, plus largement, dans un contexte de majorité relative à l'Assemblée nationale depuis 2022 ce qui ne permet pas au gouvernement de dégager des majorités stables pour faire adopter ses réformes. L'objectif d'Emmanuel Macron est de clarifier le paysage politique et de consolider une majorité parlementaire capable de soutenir ses projets jusqu'à la fin de son mandat. Cependant, les résultats des élections législatives déjouent ces calculs puisque les partis du bloc présidentiel arrivent seconds, derrière une alliance de gauche et devant l'extrême droite. La recomposition des forces politiques, déjà amorcée en 2022, se traduit par une fragmentation accrue de l'Assemblée nationale puisqu'aucun de ces trois blocs n'a une majorité absolue. L'opposition à Emmanuel Macron est dominée par des forces antagonistes incapables de constituer une coalition cohérente ce qui permet à ce dernier de nommer un gouvernement minoritaire issu de son camp, bien que ce dernier s'appuie sur une assise parlementaire encore plus faible qu'en 2022. Cette situation conduit à la censure du gouvernement Barnier en décembre 2024, une première depuis 1962. Cette absence de majorité absolue engendre une paralysie législative, plaçant le Président dans une situation de faiblesse similaire à celle de Jacques Chirac après la dissolution de 1997. De plus le gouvernement Bayrou, nommé suite à la chute du gouvernement Barnier, est fragilisé puisqu'une censure peut se répéter d'ici à 2027 dans la même configuration parlementaire. Cet épisode met une fois de plus en lumière les dangers de l'utilisation tactique de la dissolution pour résoudre des crises politiques. Loin de renforcer l'exécutif, cette dissolution accentue la perception d'un régime bloqué, où l'équilibre institutionnel peine à répondre aux attentes des citoyens, et ce d'autant plus que le Président de la République ne peut à nouveau dissoudre l'Assemblée nationale pendant un an. Il s'agit d'un échec stratégique majeur pour Emmanuel Macron, soulignant les risques inhérents à l'usage de ce pouvoir constitutionnel dans un contexte de division politique.

# II - LES CONSEQUENCES INSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES DES DISSOLUTIONS

---

Les différentes dissolutions étudiées ici ont pu avoir des conséquences multiples. Si certaines d'entre elles ont incontestablement permis de renforcer la stabilité politique et institutionnelle (A), d'autres ont au contraire montré les limites d'une telle procédure qui peut être source de confrontation et de déstabilisation (B).

## A - Le renforcement de la stabilité politique et institutionnelle

Dans une optique de renforcement de la stabilité du régime la dissolution peut être, pour le chef de l'État, un outil pour répondre à une crise politique (1), lui permettant ainsi d'affirmer son autorité et sa légitimité (2).

### 1 - Une flexibilité pour répondre aux crises

La dissolution de l'Assemblée nationale, telle que prévue par l'article 12 de la Constitution, constitue un mécanisme institutionnel important dans la Ve République, permettant de surmonter des crises politiques ou sociales susceptibles de paralyser le fonctionnement des institutions. Cette prérogative présidentielle confère une flexibilité unique au régime en autorisant le chef de l'État à trancher des situations de blocage en redonnant la parole au peuple. Elle permet ainsi de rétablir la légitimité des institutions par le biais d'élections législatives anticipées. Ce fut particulièrement le cas lors de la dissolution de 1968, décidée par le Général de Gaulle pour faire face à l'impasse générée par les événements de Mai 68. Grâce à cette décision, le pouvoir a pu restaurer l'autorité de l'État et obtenir une majorité parlementaire claire, garantissant la stabilité politique dans un contexte marqué par des revendications sociales et des contestations généralisées.

De même, la dissolution de 1962, bien qu'intervenue dans un contexte moins dramatique, a permis de désamorcer la crise politique déclenchée par une censure du gouvernement motivée par le rejet de l'Assemblée de la réforme constitutionnelle introduisant l'élection du Président de la République au suffrage direct. En recourant à cet outil, de Gaulle a consolidé la légitimité présidentielle et renforcé l'équilibre institutionnel. Ce pouvoir contribue à faire du chef de l'État l'acteur dominant du régime semi-présidentiel en lui conférant une capacité d'action cruciale. La dissolution peut ainsi être un levier de régulation des tensions politiques, particulièrement en période de crises majeures. Toutefois, son efficacité reste conditionnée à l'issue favorable des élections qu'elle entraîne, sous peine d'aggraver les déséquilibres institutionnels.

### 2 - La consolidation de la légitimité présidentielle

La dissolution de l'Assemblée nationale, en redonnant la parole au peuple, est un puissant outil de consolidation de la légitimité présidentielle sous la Ve République. Ce pouvoir propre, exercé sans contresens ministériel, permet au Président de renforcer son autorité en cas de divergences entre les pouvoirs exécutif et législatif ou lorsque l'Assemblée nationale ne reflète plus le choix populaire exprimé à travers l'élection présidentielle. Cet aspect est particulièrement notable dans les dissolutions de 1962 et 1981, où les élections législatives qui ont suivi ont permis aux Présidents en exercice de s'assurer une majorité parlementaire alignée sur leur vision politique. En 1962, le Général de Gaulle a transformé un conflit avec l'Assemblée nationale en une opportunité pour affirmer son projet institutionnel d'instaurer l'élection présidentielle au suffrage universel direct. La victoire

écrasante des gaullistes lors des élections qui ont suivi a renforcé sa prépondérance politique et ancré durablement le rôle central du chef de l'État dans les institutions. De manière similaire, François Mitterrand, après son élection en 1981, a utilisé la dissolution pour obtenir une majorité parlementaire socialiste, lui permettant de mettre en œuvre son programme de réformes avec une légitimité incontestable. Ainsi, la dissolution agit comme un plébiscite indirect du Président, réaffirmant son rôle de pivot institutionnel et renforçant sa capacité à impulser les grandes orientations politiques. Cependant, si elle renforce la légitimité présidentielle, elle reste un pari car un échec électoral peut inverser cet équilibre et affaiblir durablement le chef de l'État, comme ce fut le cas en 1997 et en 2024.

## B - Les limites de la dissolution et le risque de confrontation politique

Si la dissolution, nous l'avons vu, a pu avoir un rôle positif pour le chef de l'État et la stabilité du régime, cette procédure a aussi ses limites et a pu, dans l'histoire de la Ve République, être source de déstabilisation. Il s'agit ainsi d'un outil à double tranchant, à manier avec précaution (1) et qui ne manque pas de susciter des critiques, liées notamment à l'arbitraire présidentiel en la matière (2).

### 1 - Un outil à double tranchant

Si la dissolution de l'Assemblée nationale est un levier institutionnel puissant pour le Président de la République, elle n'en demeure pas moins un outil à double tranchant. Bien que prévue pour renforcer la stabilité institutionnelle, son utilisation peut parfois se retourner contre son initiateur lorsque les résultats électoraux ne sont pas à la hauteur des attentes. Cet effet boomerang s'est illustré de manière emblématique lors de la dissolution de 1997. Anticipant une dynamique électorale favorable à la droite, Jacques Chirac a choisi de dissoudre une Assemblée qui lui était pourtant acquise, espérant renforcer son assise politique. Les élections législatives ont conduit à une victoire de la gauche plurielle, ouvrant la voie à une cohabitation avec Lionel Jospin, et affaiblissant considérablement la position du Président. De manière similaire, la dissolution de 2024 annoncée par Emmanuel Macron dans un contexte de majorité relative s'est soldée par une fragmentation accrue de l'Assemblée nationale. L'absence de majorité claire a non seulement accentué les blocages institutionnels mais aussi permis la censure du gouvernement nommé suite à ces élections, ce qui a *in fine* remis en question la stratégie présidentielle, illustrant les risques d'une dissolution mal calculée. Ces échecs révèlent que la dissolution, loin d'être un simple instrument de régulation, peut exacerber les tensions politiques, générer de l'instabilité et de l'affrontement politique et exposer le Président à une perte d'autorité. Le chef de l'État doit ainsi faire preuve de prudence dans l'usage de ce pouvoir, car une mauvaise lecture du contexte politique peut entraîner des conséquences institutionnelles lourdes.

### 2 - Une démocratie en tension face à l'arbitraire présidentiel

Bien que la dissolution de l'Assemblée nationale soit incontestablement une procédure légale et encadrée par l'article 12 de la Constitution elle soulève régulièrement des critiques quant à l'étendue des pouvoirs du Président de la République et aux risques d'arbitraire dans son utilisation. En effet, ce pouvoir propre permet au chef de l'État de convoquer des élections anticipées de manière discrétionnaire, ce qui peut être perçu comme une manifestation excessive de la concentration du pouvoir exécutif. Il est d'ailleurs frappant de constater que lors de la dissolution de 2024 le Premier ministre et les Présidents des deux assemblées ont publiquement souligné avoir été mis devant le fait accompli par le Président de la République sans avoir eu la possibilité de discuter le bien-fondé d'une telle décision. Cela peut sembler d'autant plus discutable que d'après le texte de l'article 12 le Président de la République prononce la dissolution « *après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées* ».

Cette caractéristique unilatérale et arbitraire de la dissolution alimente des tensions dans la démocratie française, en posant la question de l'équilibre des pouvoirs entre le Président et le Parlement. L'utilisation stratégique de la dissolution à des fins partisans accentue ces critiques. Par exemple, en 1997, Jacques Chirac a dissous l'Assemblée nationale dans une tentative de renforcer sa majorité parlementaire mais cette décision, perçue comme une initiative précipitée et motivée par des considérations électoralistes, a abouti à un affaiblissement de la fonction présidentielle avec l'instauration d'une cohabitation. Plus récemment, la dissolution de 2024 par Emmanuel Macron a exacerbé les tensions institutionnelles en amplifiant la fragmentation politique, accentuant ainsi les blocages législatifs et fragilisant davantage la gouvernance du pays. Ces exemples mettent en lumière les limites d'un pouvoir de dissolution qui, bien qu'instrument clé du régime semi-présidentiel, peut être interprété comme un déséquilibre en faveur de l'exécutif. Cette perception alimente un débat récurrent sur la nécessité d'une réforme pour encadrer davantage ce pouvoir, notamment par

l'instauration de contrepoids institutionnels garantissant une utilisation plus conforme à l'esprit démocratique du régime.